

## Synthèse des débats du Forum de discussion

*Ce document est la synthèse des échanges des professionnels du forum. Il ne s'agit donc que d'avis et de points de vue des membres de la liste de discussion.*

<p><b>LA QUESTION DU MOIS</b></p>	<p>Rédacteur:</p>
<p><b>Architectes des Bâtiments de France et énergie solaire</b></p> <p>L'installation de panneau solaire soulève la question de leur intégration au bâti afin d'allier les avantages de l'énergie solaire avec une architecture de qualité. L'architecture est le lien entre énergie solaire et bâtiments. A ce titre cela ne doit pas nous faire oublier les aspects architecturaux et paysagers.</p> <p>Par conséquent les Architectes des Bâtiments de France (ABF), dispose d'un droit de regard sur la pose d'installation solaire et délivre un avis favorable ou non. Cette consultation des ABF rentre dans le cadre de la délivrance du permis de construire. Cet avis est nécessaire pour toute modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment dans un périmètre de 500 mètres autour d'un monument ayant un intérêt patrimonial.</p>	<p>Contributeurs:</p> <p>n° 8723: Philippe BUFFARD  n° 8728: Sébastien GIORGIS  n° 8730: Bruno SINICA  n° 8732: Yves BELMONT  n° 8733: Daniel FAURE  n° 8751: Richard GAULOIS  n° 8755: François VALLET  n° 8760: Vincent PANISSET  n° 8761: Yves BELMONT</p>
<p>Lors d'un avis défavorable la raison mise en cause est la dénaturation du site par la vue des installations solaires (alors que bien souvent celles-ci ne sont pas visibles depuis la rue). Ces agissements vont à l'encontre des politiques publiques et rentre en contradiction avec les politiques votés internationalement, nationalement, régionalement et localement. Ainsi certaines villes sont condamnées entièrement, comme les particuliers motivés par ce type d'opérations qui voient leurs projets tombés à l'eau à cause d'un refus d'autorisation administrative.</p> <p>La prescription de l'ABF s'effectue au niveau de l'instruction du permis de construire. Bien souvent c'est un problème de personne et non pas de réglementation qui se posent. Par exemple un projet municipal de 2 000 m<sup>2</sup> de toiture photovoltaïque est en cours de réalisation à Viviers (Ardèche) en secteur protégé, juste sous le nez de l'évêché multi centenaire, en contrebas, donc avec une toiture totalement visible depuis le site classé.</p>	<p>Illustration / Exemple :</p>
<p>On trouve donc des positionnements hétérogènes chez les ABF pour ce qui concerne la pose d'installations solaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Certains sont prêts à examiner la question sérieusement et même à faire des recommandations constructives pour intégrer le mieux possible les capteurs dans leur environnement.</li> <li>- D'autres, ne savent pas ce qu'est un capteur solaire, ne font pas la différence entre le thermique et le photovoltaïque et fixent des exigences incompatibles avec la bonne marche des équipements.</li> <li>- D'autres enfin, sont hostiles à ces solutions.</li> </ul> <p>Les différents acteurs des projets sont tous d'accords sur un point : la nécessité de se parler, échanger, affiner la problématique, comprendre les logiques et les craintes des uns et des autres. En effet cette thématique de l'intégration architecturale fait référence à des espaces protégés et renvoie avant tout à des conditions de paysage, c'est à dire de visibilité. Avec toutes les nuances que cela impliquent, il faut commencer par se mettre d'accord sur le pas ou peu visibles.</p>	<p><u>Renvois vers d'autres références :</u></p> <p><a href="#">Guide d'intégration architecturale</a></p> <p><a href="#">Guide d'intégration des capteurs solaires</a></p>

## Synthèse des débats du Forum de discussion

<b>LES BREVES DU MOIS</b>	
<p><b>DPE: l'affichage dans les bâtiments publics devient obligatoire</b>            Un arrêté relatif à l'affichage du diagnostic de performance énergétique dans les bâtiments publics en métropole a été publié au Journal Officiel du 20 décembre. Il précise les conditions de l'affichage de ce diagnostic, selon un modèle qui varie suivant le type de bâtiment. L'arrêté concerne les bâtiments d'une surface hors œuvre nette de plus de 1.000 m<sup>2</sup> ou les parties de bâtiment d'une surface utile de plus de 1.000 m<sup>2</sup>, occupés par les services d'une collectivité publique ou d'un établissement public recevant du public.</p>	<p>Contributions:   <b>n°8612: Guy ARCHAMBAULT</b></p>
<p><b>Entretien des planchers en chêne</b>            Le principe d'entretien des planchers en bois consiste à combler les pores naturels du bois en les remplissant de corps gras pour éviter aux saletés de s'y incruster. On utilise principalement des huiles plus ou moins résistantes à l'eau comme l'huile de ricin, de lin, ou des huiles dures qui comprennent de l'huile de lin, des écorces d'agrumes ou des résines de pins. On peut également utiliser des huiles traditionnelles comme la cire d'abeille ou la cire de Carnauba (issue d'une noix du Brésil).            Il faut donc saturer le plancher en réalisant plusieurs passages pendant les premiers jours, puis un entretien tous les 3 à 6 mois selon la dureté du bois et le mode de lavage. Il convient également de faire attention aux produits à base d'eau, car le chêne qui est très riche en tanin peut devenir noir si on ne prend pas de bonnes précautions.</p>	<p>Contributions:   <b>n° 8622: Vincent RIGASSI</b></p>
<p><b>Respect de la RT 2005</b>            Même si l'architecte à l'obligation de respecter la RT2005, certains dénoncent l'absence de la part des concepteurs du respect de la réglementation en vigueur. Par ailleurs, on constate un manque évident de contrôle vis-à-vis de celle-ci. Outre les concepteurs impliqués dans une démarche de qualité environnementale qui sont nécessairement conformes à la réglementation thermique, certains pensent que plus de 80% des nouvelles constructions restent non conforme à la RT2005. Le respect des budgets et des délais primerait donc sur des impératifs de respect de la réglementation en matière énergétique.             Le nouveau formulaire du permis de construire datant d'octobre 2007, ne fait aucune allusion à la réglementation thermique, aucun rappel que le maître d'ouvrage est responsable de la conformité à la réglementation en vigueur...             Les architectes ont cependant le devoir de conseil et de conception dans le respect des normes et réglementations en vigueur, donc de fait, tout permis de construire déposé doit respecter la RT 2005. Quand il est signé par un architecte ce dernier engage sa responsabilité quant au respect des réglementations comme le maître d'ouvrage. Là où ça se complique c'est que dans la plupart des cas l'architecte ne fait que la conception et ne suit pas l'exécution, donc il ne peut pas être appelé en responsabilité. Le MOA est donc seul responsable de la qualité relative de sa construction.             La RT ne sera pas obligatoire tant que " de façon concrète, c'est à dire avec contrôle à posteriori de ce qui a été construit, et refus de conformité en cas de non respect, personne ne se souciera de respecter cette obligation théorique.</p>	<p>Contributions   <b>n° 8839: Uriel MOCH</b>  <b>n° 8841: Anne GUIRAUD</b>  <b>n° 8843: Armand DUTREIX</b>  <b>n° 8844: Pascale BIROTTEAU</b></p>